

ARRETE PERMANENT**MAIRIE DE JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE
Côtes d'Armor****Le Maire de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE :**

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L563-3 du code de l'environnement et de son décret d'application n°2005-233 du 14 mars 2005, dans les zones exposées au risque d'inondations, le maire est tenu d'établir des repères correspondant aux crues historiques, aux nouvelles crues exceptionnelles ou aux submersions marines et que la commune doit matérialiser, entretenir et protéger ces repères,

ARRETE**ARTICLE 1 :**

La commune de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle a installé 6 repères de crue dont la liste est présentée dans le tableau ci-dessous :

Code	Nom	Cours d'eau	Crue	X_CC48	Y_CC48	X_L93	Y_L93	Z (m IGN69)
J1	Muret de la rue de Clisson	ROSETTE	Février 2010	1306438,3	7259075,3	306557,68	6825353,99	26,12
J2	Escalier du barrage de la Grande Chaussée	ROSETTE	Février 2010	1306397,7	7258856,4	306517,45	6825135,09	32,58
J3	Pilier nord à l'entrée de l'ancien étang	ARGUENON	Février 2014	1306192,3	7258938,3	306311,99	6825216,63	30,56
J4	Muret du pont de la rue de la Triballe	ARGUENON	Février 2014	1306283,5	7259050,9	306402,98	6825329,34	26,33
J5	Muret du pont de la rue du Bourgneuf	ARGUENON	Février 2014	1306188,7	7259121,3	306308,09	6825399,56	26,18
J6	Pilier à l'angle du cimetière	ROSETTE	Février 2010	1306389,92	7259208,93	306509,1	6825487,49	24,92

ARTICLE 2 :

La commune est responsable de l'entretien et de la protection des repères précités. Ceux-ci ne doivent pas être dégradés, retirés de leur support ou dissimulés de manière à empêcher leur visibilité depuis la voie publique.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la mairie de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle.

ARTICLE 4 :

Le maire de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle
Le 29 octobre 2018

Le Maire
Roger AUBREE

